Accusé de réception en préfecture
079-200072189-20261102-2026-11-02-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
contact@pays-gatine.fr

Extrait de délibération

Identifiant
2026-11-02

Bureau syndical

2 novembre 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de convocation : 27 octobre 2026 Nombre de délégués en exercice : 11

	Présents : 8	Excusés, Absents : 3
Président :	GAILLARD Didier	
Vice-présidents :	BARANGER Johann, BOUCHER Hervé-Loic	BIRONNEAU Pascal,
Membres :	BIRE Ludovic, BRESCIA Nathalie, CHABAUTY Gérard, MICOU Corine, RIVAULT Chantal	MARTIN Alexandre, OLIVIER Pascal,

Assurance statutaire – mandatement au CDG79 pour participation à la mise en concurrence

Vu le code général de la Fonction publique, et le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances et, le Code de la commande publique,
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Comité Syndical portant délégation au Bureau syndical en date du 18 mai 2026,

Exposé :
Le PETR du Pays de Gâtine a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire visant à garantir les frais laissés à sa charge en application des textes régissant le statut des agents territoriaux. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, permettant ainsi une mutualisation des risques.

Le PETR adhérant actuellement au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027, il est proposé, compte tenu des avantages d'une consultation groupée menée par le Centre de gestion, de participer à la procédure avec négociation engagée sur le fondement de l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
Au terme de cette consultation, si les conditions obtenues ne convenaient pas au PETR du Pays de Gâtine, la collectivité conserverait la liberté de ne pas signer l'adhésion au nouveau contrat.

Le Bureau Syndical décide :

- **D'habiliter** le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte du PETR du Pays de Gâtine des contrats d'assurance auprès d'une compagnie agréée, cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants selon les catégories d'agents :
  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (exerçant plus de 28 heures de travail par semaine) :
    - Décès ;
    - Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet, et maladies imputables au service) ;
    - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.
  - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public** :
    - Accidents du travail et de trajet, et maladies professionnelles ;
    - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).
  - *Précision :* Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront être en mesure de proposer une ou plusieurs formules.
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation et participer à la procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat :** 4 ans, à effet du 1er janvier 2028.
- **Régime du contrat :** Capitalisation.

Didier GAILLARD
Président

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication